

Maîtrise d'Œuvre : **E.U.R.L. JOUVAL ARCHITECTURE, Nadine JOUVAL, Architecte D.P.L.G.**
171, Rue Henri Bosco – 84400 GARGAS
tel : 04 90 72 34 47 & 06 86 60 26 33

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DCE Marchés Publics

Document réalisé par :
L'Atelier **Florence DERYCKE** – 25, Rue Saint Martin – 84400 APT – tel : 04 90 04 75 56 & 06 60 72 11 38

LOCAL SANITAIRE DE LA COUR

École Élémentaire « Les Ocres » - Le Château – 84400 GARGAS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Document :

R.D.C.E. - REGLEMENT DE CONSULTATION

Mars 2022

R.D.C.E. - REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Soumis à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

APPEL D'OFFRES - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Du 10 mars 2022 au 06 mai 2022

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

LOCAL SANITAIRE DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES OCRES

Le Château – 84400 GARGAS

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : **vendredi 06 Mai 2022**

Heure limite de réception : **12h**

Acheteur public : **COMMUNE DE GARGAS (84400)**

Représenté par : **Mme Laurence LE ROY, Maire**

Adresse : **Mairie, 4 Place du Château - 84400 GARGAS**

Téléphone : **04.90.74.12.70**

Contact courrier électronique : **dgs@gargas.fr**

Maîtrise d'œuvre de Conception et d'Exécution :

Le maître d'œuvre de l'opération chargé d'une mission complète de Maîtrise d'œuvre aux termes de la Loi MOP, comprenant les études, le permis de construire, les plans de Conception Générale et les pièces écrites constitutives à la consultation (fournis aux Entreprises dans le présent dossier), le dossier de consultation des entreprises, sans EXE, la Direction Générale des Travaux jusqu'aux Opérations de Réception.

EURL JOUVAL ARCHITECTURE - Nadine JOUVAL Architecte D.P.L.G

171 rue Henri BOSCO 84 400 GARGAS

Téléphone : 04.90.72.34.47 et 06.86.60.26.33

Adresse électronique : traitdelumiere@orange.fr

B.E.T. Géotechnique : ERG Agence Marseille - 14 Draille des Tribales Bât. E – 13127 VITROLLES

Téléphone : 04.95.06.90.60

Adresse électronique : marseille@erg-sa.fr

B.E.T. Structures : INGÉNIERIE 84 - 40, Av. de la 1^{ÈRE} D.B. – Z.A.C. du MIN – BP 40217 – 84306 CAVAILLON cédex

Téléphone : 04.90.71.38.38

Adresse électronique : contact@ingenierie84.fr

B.E.T. Thermique : H.THERM - Agroparc - 120 Imp. des Prêles – Im. Roland Barthes – BP21594 – 84916 Avignon Cedex 9

Téléphone : 04.90.23.92.56

Adresse électronique : contact@htherm.fr

Bureau de contrôle : APAVE Bâtiment – 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA - 13016 MARSEILLE Cedex 16

Coordination C.S.P.S. : Idem APAVE

Téléphone : 04 96 15 22 60

ARTICLE 1^{ER} – NATURE DE L'OPERATION

La présente consultation a pour objet la **CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE 2 ESPACES SANITAIRES FILLES & GARÇONS (10 WC ET 12 VASQUES DOUBLES), LOCAL TECHNIQUE ET AUVENT.**

Le projet se situe : **Au Sud Est de la cour de l'École élémentaire « les Ocres » Quartier Le Château – 84400 GARGAS.**

Les caractéristiques des travaux sont mentionnées dans le C.C.T.P. et sur les plans de conception du dossier général.

- Destination : **ENSEIGNEMENT** Surfaces utiles à construire : **84,40 m² HORS ŒUVRE sur 1 niveau PLAIN PIED**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché sous procédure adaptée dont les conditions relatives aux marchés publics et définies dans **le Code de la Commande publique**.

La Commune de GARGAS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si les propositions étaient jugées inacceptables.

Nota bene : RECOURS À LA NÉGOCIATION

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les négociations sont organisées avec au minimum 3 soumissionnaires ayant présenté les offres les plus intéressantes et au maximum 5 (si le minimum ne peut être atteint compte tenu des résultats de la mise en concurrence la procédure peut se poursuivre).
- Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra une offre à titre provisoire.

Cette phase de négociation pourra se limiter à un échange de courrier/fax/email pour demande de précisions. Les négociations porteront sur tous les aspects du marché ainsi que sur les offres techniques et financières remises par les candidats, sans pour autant, remettre en cause les conditions initiales de la concurrence.

Dans le cas de négociations réalisées en phases successives, un classement sera effectué à l'issue de chacune des phases conformément aux critères initiaux de jugement des offres, sans que ces derniers ne soient modifiés durant toute la procédure. Le cas échéant, certains candidats pourront être éliminés à l'issue de ce nouveau classement.

Au terme des différentes phases de négociations, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui bénéficiera du plus grand nombre de points et ce, conformément à la pondération établie initialement dans le règlement de la consultation. Les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais les pièces du marché en fonction des éléments de négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2-2 TYPE DE MARCHE

- Le marché est un **marché simple sur la base d'un prix global forfaitaire pour des Lots séparés**.

2-3 VARIANTES – OPTIONS

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Toutefois, des variantes peuvent être proposées sous réserve d'avoir répondu au préalable aux demandes de la présente consultation ; dans le cas de variantes, elles devront obligatoirement être chiffrées sur un document à part, et devront répondre à une technicité équivalente et des résultats compatibles avec la solution de base.

2-4 DESIGNATION DES LOTS DE LA CONSULTATION

- Lot 1/ TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE
- Lot 2/ CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot 3/ MENUISERIES MÉTALLIQUES ALU
- Lot 4/ ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE
- Lot 5/ PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION
- Lot 6/ PEINTURES
- Lot 7/ CABINES ET HABILLAGES COLLECTIVITÉ

2-5 DUREE DES TRAVAUX

- Période de préparation : Le planning prévoit une **période de préparation de 2 SEMAINES** après réception des notifications et avant le démarrage effectif des travaux.
- Le **délai d'exécution de l'ensemble du projet est de 5 (CINQ) mois soit 22 semaines** à compter de la notification du marché (hors journées d'intempéries et hors congés légaux). Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'inscrivent, dans ce délai d'ensemble.
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : **Semaine 35 lundi 29 Août 2022**
- Date d'achèvement des travaux : **Semaine 6 mardi 07 Février 2023**

2-6 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

- Cautionnement et/ou garanties exigés : **OUI**
- Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (*Sans objet*)
- Forme juridique : *pas d'obligations particulières*
- Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : **OUI**
- Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigés en **français**.
- La Commune de GARGAS se réserve le droit d'apporter des modifications ou des précisions de détail au présent dossier de consultation. Les candidats en seront informés et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

2-7 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Le candidat peut-être :

- un prestataire unique,
- une Entreprise Générale
- un Groupement d'Entreprises (mandataires communs)...

Dans ce dernier cas, l'acheteur public pourra exiger après attribution du marché que le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

2-8 MODALITE DE PAIEMENT – AVANCE FORFAITAIRE

Les candidats sont informés que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro (€).

Le paiement s'effectuera par virement administratif dans les délais légaux (30 jours suivant le JOUE).

Avance : Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 € H.T et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

2-9 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

3-1 MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE

Les modalités de mise en concurrence pour la présente consultation sont les suivantes :

- 1/ Affichage sur le site dématérialisé : www.marchespublicsdusud.marche-demat.com
et sur le site : www.ville-gargas.fr
- 2/ Remise du dossier de consultation :
[Téléchargement du dossier de consultation \(FORMAT INFORMATIQUE\) sur les sites dématérialisés ci-dessus ;](#)
- 3/ Avis du comité d'examen des offres.
- 4/ Attribution par le pouvoir adjudicateur (voir Article 5 du présent RC) ;

3-2 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

- Renseignements Administratifs :
COMMUNE DE GARGAS (Vaucluse) – courriel : dst@gargas.fr
- Renseignements Techniques :
JOUVAL ARCHITECTURE - Nadine JOUVAL Architecte D.P.L.G. - courriel : traitdelumiere@orange.fr

VISITE DES LIEUX : Une visite des lieux de l'installation est possible sur **rendez-vous** à demander **avant le 25 Avril 2022** sur l'une des deux adresses de messagerie ci-dessus. Elle est vivement conseillée et sera accompagnée d'une attestation de visite à joindre aux offres avec annexe de questions éventuelles.

Dans l'annexe, le candidat ne doit mentionner que ses questions. En vue du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats, un récapitulatif des réponses données et informations complémentaires sera diffusé sous forme de procès-verbal sur le site dématérialisé et le site de la Mairie à tous les candidats dans la semaine précédant la remise des offres soit entre le 28/03/22 et le 31/03/22 et sera annexé aux actes d'engagement, pièce constitutive du marché.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement pour chaque candidat sur le site : www.marchespublicsdsud.marche-demat.com et sur le site : www.ville-gargas.fr

Il se compose des éléments suivants :

PIECES ADMINISTRATIVES :

- a) Le présent règlement de consultation
- b) Le CCAP
- c) L'attestation de visite préalable

PIECES ÉCRITES TECHNIQUES :

- d) Le CCTP I - Prescriptions communes TCE (tous corps d'Etat)
- e) Le CCTP II – Descriptif par lot (7 lots)
- f) Le CCTP III – Charte de chantier vert
- g) Le Document d'avant-métré quantitatif - Cadre des bordereaux des 7 lots
- h) Le rapport géotechnique d'avant-projet G2 du BET ERG (sera complété par le G2 PRO)
- i) La fiche de synthèse de l'Étude thermique du BET H.THERM

PIECES GRAPHIQUES :

- j) 01 PCG - Le plan de situation + extrait cadastral
- k) 02 PCG - Le plan de masse échelle 1/250
- l) 03 PCG - Le plan général échelle 1/50
- m) 04 PCG - La coupe de principe A-A et la coupe de principe B-B échelle 1/50
- n) 05 PCG - La façade Sud et la façade Nord échelle 1/50
- o) 06 PCG - La façade Est et la façade Ouest échelle 1/50
- p) Les documents graphiques et notices du PC
- q) Le dossier graphique DCE du BET Ingénierie 84 (sera complété par le dossier EXE)

4-2 CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction certifiée conforme à l'original par le traducteur assermenté. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

[Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique.](#)

Le dépôt des candidatures et des offres sera réalisé à partir de la plateforme achat public depuis l'adresse suivante :

www.marchespublicsdsud.marche-demat.com ou sur le site : www.ville-gargas.fr

Pour obtenir de l'aide ou un accompagnement lors de la transmission de leurs plis sur la plateforme de dématérialisation, les candidats peuvent contacter le n° 0 892 23 21 20.

La transmission des candidatures et des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Les renseignements à fournir doivent permettre à l'acheteur public d'appréhender la situation propre de l'entrepreneur. Le pli peut contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et si possible au format PDF.

[Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.](#)

Signature électronique :

[La signature électronique des candidatures et offres n'est pas obligatoire, elle est conseillée.](#)

Si le candidat fait le choix de signer électroniquement ses documents, la signature électronique sera individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats auront à fournir au téléchargement un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dûment datées et certifiées conformes à l'original par la personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale candidate :

4.2.1 DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier « **candidature** » devra contenir, les documents suivants :

- **Lettre de candidature (DC1) ou équivalent** précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire (téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie) ;
- **Déclaration du candidat (DC2) ou équivalent** (téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie) à l'appui du DC1 ; DC4 si sous traitance.
- **Le pouvoir** de la personne habilité à engager le candidat,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet,
- **La déclaration** que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- **L'attestation sur l'honneur** que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux **articles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant sur les trois derniers exercices ;
- **Une liste des travaux** exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- **Une présentation** du/des candidats (CV), les moyens humains et techniques pouvant comprendre ou indiquer :
 - * les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - * l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables qui seront chargés de la conduite des travaux du marché ;
 - * une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour s'assurer de la qualité et des moyens mis en œuvre pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - * les certificats de qualifications professionnelles. L'acheteur public précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entrepreneur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
 - * les éventuels certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. L'acheteur public acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
 - * des photographies des réalisations.
- **Attestation d'assurance** des risques professionnels ;

Nota : Les mêmes documents sont à produire pour les cotraitants ou sous-traitants proposés à l'agrément.

4.2.2 DOSSIER DES OFFRES – PROJET DE MARCHÉ :

Pièces facultatives :

- **Un Acte d'engagement ATTRI 1** (téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie et remplaçant l'ex DC3) ;

Ce document à joindre éventuellement au dossier (non obligatoire à la remise des offres, il peut néanmoins être renseigné par l'acheteur public, adressé à l'attributaire signataire habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement qui retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour pour l'attribution des marchés).

- **L'attestation de visite préalable** jointe au DCE ;

Pièces obligatoires :

- **Le bordereau quantitatif** joint qui servira de cadre à la décomposition du prix forfaitaire ;
- **Le bordereau Estimatif** des prix remis par l'Entreprise ;
- **Le planning prévisionnel d'exécution du candidat** sur la base du planning prévisionnel joint au dossier de DCE.
- **Un Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux dans le délai imparti tout en sécurisant les lieux scolaires.**

Le mémoire technique devra exposer l'organisation du chantier mis en place et décrire la méthodologie, préciser les moyens humains et les moyens techniques mis en œuvre et intégrer un planning d'exécution, étant précisé que le délai maximal

d'exécution est de 5 mois à compter de la notification, période scolaire comprise et Août travaillé impérativement (la construction devra être réalisée pour le 08 Novembre 2022 au plus tard).

Le mémoire technique comprendra :

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, vis-à-vis des tiers et tout particulièrement des enfants usagers de l'École ;
- une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- les mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences de l'acheteur public figurant en annexe au présent règlement de consultation
- les mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur public.

- **Une déclaration attestant de :**

- **L'approbation du C.C.A.P. et du C.C.T.P.** sans aucune modification par le candidat et ses sous-traitants dûment datés et signés ;
- **L'approbation des plans et dessins** définissant l'ouvrage, établis par le maître d'œuvre et B.E.T. Si nécessaire, datés et signés ;

Nota 1 : les observations particulières éventuellement relevées sur le CCTP ou les plans devront être portées sur un document annexe, daté et signé.

Nota 2 : dans un souci écologique et économique d'utilisation de papiers, les C.C.A.P., C.C.T.P., plans et dessins seront conservés par le candidat pour l'utilisation du chantier. Lors de la signature des marchés, un dossier regroupant ces mêmes documents seront signés par l'ensemble des Entreprises.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

4-3 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT PARVENIR

Les candidats transmettent leurs dossiers de candidature et d'offres par voie électronique.

Rappel : le dépôt des candidatures et des offres sera réalisé à partir de la plateforme suivante :

www.marchespublicsdusud.marche-demat.com

Identification : **LOCAL SANITAIRE DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES OCRES**
Le Château – 84400 GARGAS

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Date limite de réception des offres : Vendredi 06 Mai 2022 à 12 heures

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION – JUGEMENT DES OFFRES

5-1 EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne seraient pas accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus seront éliminées. Les candidats seront jugés sur leurs capacités professionnelles, financières et techniques.

5-2 EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues dans le Code de la Commande publique.

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection et pondération suivants, en tenant compte de la disponibilité des Candidats à travailler le mois d'Août :

Critères d'attribution :

	<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE – MACONNERIE	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 2 : CHARPENTE/COUVERTURE	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 3 : MENUISERIES MÉTALLIQUES ALU	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 4 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 5 : PLOMBERIE - SANITAIRES – VENTILATION	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 6 : PEINTURES	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60
LOT 7 : CABINES ET HABILLAGES COLLECTIVITÉ	1-Prix des prestations	40
	2-Valeur technique et pertinence	60

Méthode :

- Prix des prestations : **PP %**
L'attribution des points pour ce critère se fera selon la formule suivante :
L'offre la moins disante sera affectée du maximum de points, soit 50 points.
L'offre N sera affectée de la note :
 $PP \times (1 - ((\text{offre N} - \text{offre moins disante}) / \text{offre moins disante}))$
- Pertinence mémoire justificatif : **VTP %**
La valeur technique et pertinence s'appréciera à partir du mémoire technique à part égale, en fonction de :
 - la prise en compte du respect de l'environnement,
 - la qualité de l'organisation de chantier,
 - la pertinence et la qualité du planning prévisionnel et du phasage du chantier,
 - la qualité des matériaux proposés.
 - l'assistance technique après travaux concernant l'exploitation et la maintenance des ouvrages.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas demander de précision ou de complément d'offre et ainsi de rejeter l'offre en l'état.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- Sous réserve des dispositions du premier alinéa, l'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'art.4.4.
- le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP, CCAP) ;
- la modification de l'acte d'engagement (hors zones à compléter),
- le caractère incomplet de l'acte d'engagement.

L'appréciation se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante :

0 point = pas d'informations	3 points = moyen
1 point = mauvais	4 points = bon
2 points = passable	5 points = très bon

Le candidat ayant obtenu le plus de points se verra affecter la note 60.

Pour les autres candidats, la notation sera déterminée en fonction de la formule suivante :

Nombre de points attribués au candidat/ Nombre de points le plus élevé x 60

ARTICLE 6 – NOTIFICATIONS

Les candidats seront informés du rejet de leur candidature et de leur offre.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie du marché signé.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans un délai de 7 jours dès notification :

1. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au 1 et au 2. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 8 – APPROBATION DU RC

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

A : _____ le :

Le Candidat (*représentant habilité pour signer le marché*) :